



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 23 novembre 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Calcul de l'indemnisation «Calamités agricoles »**

#### **Calcul de l'éligibilité (taux de 13%)**

Pour être éligible, une exploitation doit subir une **perte en productions fourragères (herbe) supérieure à 13% de son produit brut annuel**. Les calculs sont réalisés à partir de valeurs théoriques sauf en ce qui concerne les aides PAC, les surfaces et les effectifs pour lesquels les valeurs réelles sont prises en compte.

Le calcul est le suivant :

#### **Produit brut**

Il se compose de trois parties :

- les aides versées au titre du 1er pilier de la PAC (DPU, PMTVA, Aide aux Ovins/Aide aux Caprins).
- le produit brut animal : en fonction des effectifs déclarés, le produit brut animal est calculé. Pour exemple, une vache nourrice présente au 1er avril 2011 sur l'exploitation amène un produit brut de 1 041,50 €. Les valeurs associées aux différentes productions sont issues de statistiques et sont listées dans le barème départemental validé par le comité départemental d'expertise
- le produit brut végétal : en fonction des surfaces déclarées en cultures de vente, le produit brut végétal est calculé. Pour exemple, un hectare de blé d'hiver en Val d'Allier apporte un produit brut de 712,21 € (valeur issue du barème départemental). Une partie de ce produit brut végétal est déduite en raison de l'autoconsommation théorique de l'exploitation.

Le produit brut de l'exploitation est la somme de ces trois parties.

#### **Pertes**

Les pertes théoriques sont de 30% sur les prairies. Ainsi, un hectare de prairie permanente apporte une perte de 159,36 €.

Cette valeur est modulée en fonction du chargement de l'exploitation.

**Si les pertes sont supérieures à 13%, l'exploitation est éligible à l'indemnité. Dans le cas contraire, elle est inéligible.**

Il est important de noter que d'autres critères rentrent en compte dans l'éligibilité d'une exploitation : critères d'assurance. Pour être éligible elle doit obligatoirement être assurée pour les bâtiments agricoles. En l'absence de bâtiment elle doit être assurée contre la mortalité du bétail ou la grêle.

#### **Calcul de l'indemnité**

Pour les exploitations éligibles, le calcul suivant est réalisé.

Le nombre d'équivalents vaches laitières (EVL) de l'exploitation est calculé à partir des effectifs présents au 01/04/11 et des ventes 2010 (selon les catégories d'animaux)

L'indemnité correspond à un montant d'environ 30 euros par Équivalent Vache Laitière.

Ce versement est modulé en fonction des surfaces fourragères déclarées (le maïs fourrage notamment), seules les prairies étant indemnisées par le régime des calamités agricoles. Il est calculé un coefficient correcteur : part relative de l'herbe dans le produit brut fourrager.

NB : La DDT rappelle que les versements intervenus en septembre 2011 pour la majorité des exploitants éligibles ne représentent qu'un acompte de 30% du montant total de l'indemnité. Le versement du solde interviendra après examen définitif du dossier du département de l'Allier par la Comité National d'Assurance en Agriculture.